**Réduction de la cotisation au FSS pour la création d'emplois spécialisés**

Les lignes 37a, 37b et 37c servent à déterminer la réduction de cotisation au FSS allouée pour la création d'emplois spécialisés. Le formulaire LE-34.1.12 doit être complété.

**Ligne 38 : Cotisation au FSS payée ou à payer dans l'année** : total des cotisations déjà versées par l'employeur au FSS; en se référant à la partie 1 et aux écritures de remise, on calcule le total de cette déduction pour l'année.

La mise en situation nous indique que **5 409,72 $** ont été versés pour le FSS au gouvernement provincial en cours d'année.

**Ligne 39** : total de la ligne 37 moins le total des lignes 37c et 38. Ce montant doit être reporté à la case 92 à la page 3.

5 409,74 - 5 409,72 = **0,02**

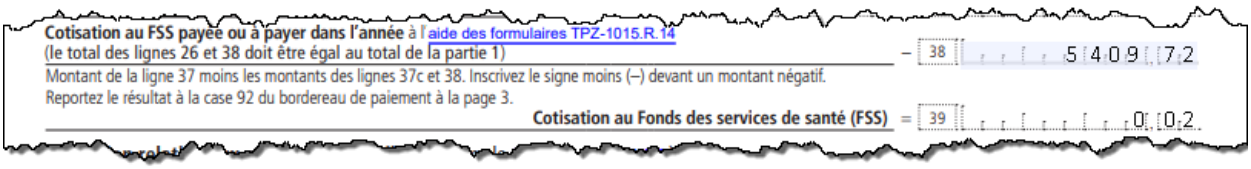


## Cotisation relative aux normes du travail (CNT)

Le formulaire LE-39.0.2 sera nécessaire pour compléter les lignes 40 et 41. La présentation de ce formulaire sera décrite un peu plus loin dans ce chapitre (pages 256 et 257).

**Ligne 40 : Rémunérations assujetties** : total de la ligne 33 du formulaire LE-39.0.2.

**Ligne 41** : total des rémunérations assujetties inscrites à la ligne 40 multiplié par 0,07 %. Ce montant doit être reporté à la case 93 de la page 3.

322 606,74 x 0,07 % = **225,82 $**

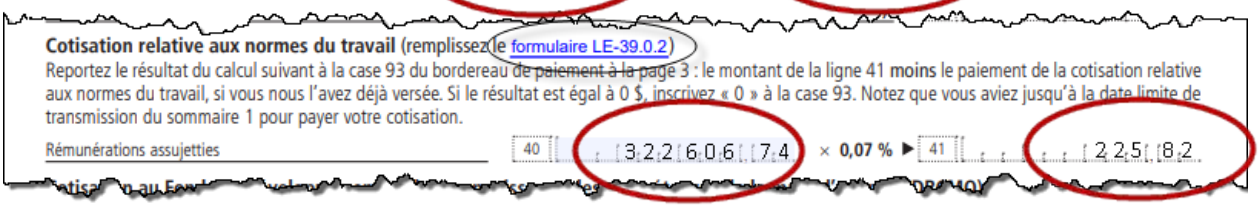


## Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)

**Ligne 50** : total de la masse salariale de l'entreprise si ce montant excède 2 000 000 $ (pour 2020); l'entreprise est alors assujettie à la loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

**Ligne 51** : total de la masse salariale (ligne 50) multiplié par 1 %.

© GROUPE GD

**Ligne 52** : total des dépenses de formation admissibles reportables sur les années postérieures (ligne 79 de la grille de calcul dans le bas de la page 2 du RLZ-1.S). Ce montant ne doit pas dépasser celui de la ligne 51.

**Ligne 53** : total de la ligne 51 moins la ligne 52. Ce montant doit être reporté à la case 94 de la page 3.

## Solde

**Ligne 70** : total des lignes 27, 39, 41 et 53.

**Ligne 71** : montant de la ligne 70 si celui-ci est négatif; vous aurez droit à un remboursement.

**Ligne 72** : montant de la ligne 70 si celui-ci est positif; c'est le solde à payer.

1,02 + 0,02 + 225,82 = **226,86 $**

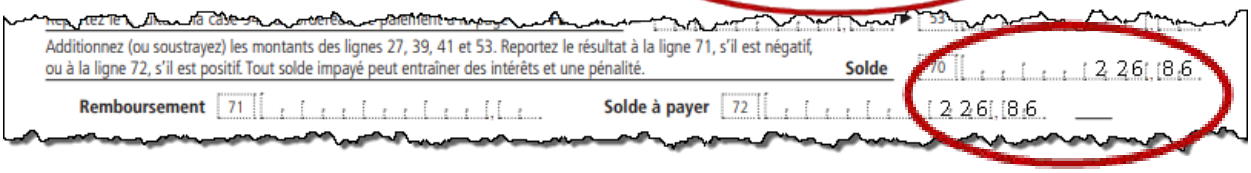


## Signature

La personne responsable doit inscrire son nom et sa fonction, signer le formulaire en plus d'y inscrire la date et son numéro de téléphone.

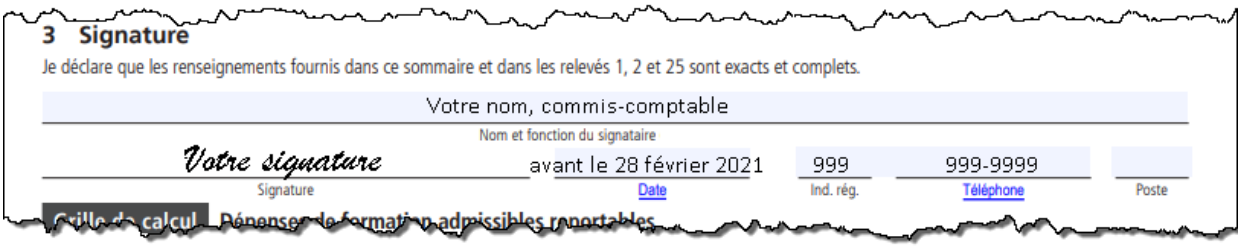


## Bordereau de paiement

Le nom, l'adresse complète et le NEQ de l'entreprise sont de nouveau inscrits sur cette partie détachable.

**Case 90 : Masse salariale totale** : montant de la ligne 28.

**Case 91 : RRQ, RQAP et impôt retenu** : montant de la ligne 27.

**Case 92 : FSS** : montant de la ligne 39.

**Case 93 : CNT** : montant de la ligne 41.

**Case 94 : FDRCMO** : montant de la ligne 53.

**Case 95 : Total** : total des cases 91 à 94. Si le solde est de moins de 2 $, il n'est pas exigé.

© GROUPE GD

RLZ-1.S (2020-10)
2 de 3

**Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)**

Masse salariale totale servant à déterminer le taux de cotisation applicable selon votre situation. Reportez ce montant à la case 90 du bordereau de paiement à la page 3. 28 327862 77

Code SCIAN, si le montant de la ligne 28 est inférieur à 6 000 000 $ et que plus de 50 % de ce montant se rapporte à des activités des secteurs primaire et manufacturier 29

Salaires assujettis (voyez le guide RLZ-1.S.G) 30 327862 77

Salaires admissibles à un crédit de cotisation au FSS 31 – 32

Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 32 = 34 327862 77

Taux de cotisation × 36 1 65 %

Montant de la ligne 34 multiplié par le taux de la ligne 36 **Cotisation au FSS avant réduction** = 37 5409 74

**Réduction de la cotisation au FSS pour la création d'emplois spécialisés** (remplissez le formulaire LE-34.1.12 )

Montant admissible 37a

Taux de réduction × 37b %

Réduction de la cotisation au FSS pour la création d'emplois spécialisés (maximum : montant de la ligne 37) = ▶ 37c

**Cotisation au FSS payée ou à payer dans l'année** à l'aide des formulaires TPZ-1015.R.14 (le total des lignes 26 et 38 doit être égal au total de la partie 1) – 38 5409 72

Montant de la ligne 37 moins les montants des lignes 37c et 38. Inscrivez le signe moins (–) devant un montant négatif. Reportez le résultat à la case 92 du bordereau de paiement à la page 3.

**Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)** = 39 0 02

**Cotisation relative aux normes du travail** (remplissez le formulaire LE-39.0.2)

Reportez le résultat du calcul suivant à la case 93 du bordereau de paiement à la page 3 : le montant de la ligne 41 **moins** le paiement de la cotisation relative aux normes du travail, si vous nous l'avez déjà versée. Si le résultat est égal à 0 $, inscrivez « 0 » à la case 93. Notez que vous aviez jusqu'à la date limite de transmission du sommaire 1 pour payer votre cotisation.

Rémunérations assujetties 40 322606 74 × **0,07 %** ▶ 41 225 82

**Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)**

Masse salariale, **si supérieure à 2 000 000 $** 50 × **1 %** ▶ 51

Dépenses de formation admissibles (maximum : montant de la ligne 51). Remplissez la grille de calcul ci-dessous. – 52

Montant de la ligne 51 moins celui de la ligne 52. Reportez le résultat à la case 94 du bordereau de paiement à la page 3. **FDRCMO** = ▶ 53

Additionnez (ou soustrayez) les montants des lignes 27, 39, 41 et 53. Reportez le résultat à la ligne 71, s'il est négatif, ou à la ligne 72, s'il est positif. Tout solde impayé peut entraîner des intérêts et une pénalité. **Solde** 70 226 86

**Remboursement** 71 **Solde à payer** 72 226 86

## 3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce sommaire et dans les relevés 1, 2 et 25 sont exacts et complets.

Votre nom, commis-comptable
Nom et fonction du signataire

| Votre signature | avant le 28 février 2021 | 999 | 999-9999 | |
|---|---|---|---|---|
| Signature | Date | Ind. rég. | Téléphone | Poste |

**Grille de calcul** **Dépenses de formation admissibles reportables**

Solde des dépenses de formation admissibles des années passées reporté à l'année courante 75

Dépenses de formation admissibles de l'année courante + 76

Additionnez les montants des lignes 75 et 76. = 77

Montant utilisé pour réduire ou annuler la cotisation au FDRCMO (maximum : montant de la ligne 51). Reportez-le à la ligne 52. – 78

Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78

**Dépenses de formation admissibles reportables aux années suivantes** = 79

Les renseignements fournis pourront être comparés avec ceux obtenus d'autres sources et transmis à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

© GROUPE GD

Numéro d'identification : RS

## Renseignements

RLZ-1.S (2020-10)
3 de 3

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui doit produire un relevé 1, 2 ou 25, selon le cas.

### Délai de transmission du sommaire 1

Vous devez nous transmettre le sommaire 1 pour l'année visée **au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante**.

Si vous avez cessé d'exploiter votre entreprise, vous devez nous transmettre le sommaire 1 **au plus tard le 30e jour suivant la cessation de vos activités**. Si vous avez cessé définitivement de faire des paiements périodiques de retenues à la source et de cotisations d'employeur parce que vous n'avez plus d'employés, vous devez nous transmettre le sommaire 1 **au plus tard le 20 du mois suivant le mois de votre dernier paiement**.

Vous devez également nous transmettre, dans le même délai, les relevés 1, 2 ou 25 pour l'année 2020.

### Délai de paiement

Votre paiement doit être reçu à Revenu Québec ou à une institution financière dans le **même délai** que celui accordé pour la transmission du sommaire 1.

### Paiements périodiques insuffisants

L'impôt du Québec et les cotisations au RRQ et au RQAP que vous devez retenir sur les rémunérations que vous versez, ainsi que vos cotisations d'employeur au RRQ, au RQAP et au FSS, doivent nous être remis périodiquement à l'aide du formulaire *Paiement des retenues et des cotisations de l'employeur* (formulaire TPZ-1015.R.14.1, TPZ-1015.R.14.2, TPZ-1015.R.14.3 ou TPZ-1015.R.14.4, selon votre fréquence de paiement). Si vous avez inscrit un montant positif à la ligne 27 ou 39, cela signifie que vous avez fait des paiements périodiques inférieurs à ceux que vous auriez dû faire. Ce montant peut porter intérêt à compter de la date d'échéance de chaque paiement.

### Modes de paiement

Vous pouvez effectuer votre paiement par Internet, à un guichet automatique ou par la poste, au moyen d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Si le montant de la case 95 du bordereau de paiement est inférieur à 2 $, vous n'avez rien à payer.

### Transmission du sommaire 1

Vous devez nous transmettre le sommaire 1 par la poste, sur support papier, ou à l'aide des services en ligne accessibles dans Mon dossier pour les entreprises. La copie 1 des relevés 1, 2 ou 25 sur support papier doit accompagner le sommaire 1, sauf si vous transmettez les relevés ou le sommaire par Internet.

Vous devez nous transmettre par la poste les documents qui n'ont pas été transmis par Internet à l'une des adresses suivantes :

**Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie :**
Revenu Québec
C. P. 6700, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1J4

**Québec et autres régions :**
Revenu Québec
C. P. 25666, succursale Terminus
Québec (Québec) G1A 1B6

### Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités si, notamment,

- vous produisez un formulaire de paiement, les relevés ou le sommaire en retard;
- vous produisez plus de 50 relevés 1, 2 ou 25 et que vous omettez de nous les transmettre par Internet;
- vous versez en retard une somme que vous deviez payer avant la production de ce sommaire.

Lorsque vous produisez un relevé 1, 2 ou 25, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements visés par ces relevés. Vous encourez une pénalité de 100 $ si vous omettez de fournir un des renseignements **requis**.

### Versements périodiques pour la CNESST

**Aucun** renseignement concernant les versements périodiques que vous effectuez à Revenu Québec pour la CNESST (en matière de santé et de sécurité du travail) ne doit être ajouté sur le bordereau de paiement du sommaire 1. Vous devez plutôt utiliser le bordereau de paiement du formulaire TPZ-1015.R.14.1, TPZ-1015.R.14.2, TPZ-1015.R.14.3 ou TPZ-1015.R.14.4, selon votre fréquence de paiement.

### Cotisations de l'employé et impôt payés en trop

Vous ne pouvez pas demander le remboursement de l'impôt retenu ni des cotisations de l'employé au RRQ ou au RQAP. Seul l'employé peut demander le remboursement d'une cotisation payée en trop en produisant sa déclaration de revenus.

### Comment remplir le sommaire 1

Pour obtenir des renseignements concernant les montants que vous devez inscrire aux lignes du sommaire 1, consultez le *Guide du sommaire 1* (RLZ-1.S.G).

### Code SCIAN (ligne 29)

Inscrivez le code 11 si votre masse salariale totale se rapporte à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse; le code 21 si elle se rapporte à des activités du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz; ou le code 31, 32 ou 33 si elle se rapporte à des activités du secteur de la fabrication.

### Salaires admissibles à un crédit de cotisation au FSS (lignes 31 et 32)

Si vous demandez un crédit de cotisation au FSS, inscrivez à la ligne 31 le **code 19** pour un crédit à l'égard d'un employé en congé payé en raison de la pandémie de la COVID-19; le **code 06** pour un crédit à l'égard des activités admissibles relatives à un grand projet d'investissement pour lequel vous détenez une attestation annuelle délivrée par le ministre des Finances; ou le **code 00** pour les deux crédits.

Pour obtenir des renseignements concernant le montant que vous devez inscrire à la ligne 32, consultez le guide RLZ-1.S.G.

### Taux de cotisation au FSS (ligne 36)

Si votre masse salariale totale (montant de la ligne 28) est inférieure ou égale à 1 million de dollars et que vous n'êtes pas un employeur du secteur public, inscrivez 1,65 %, ou 1,25 % si un code SCIAN est inscrit à la ligne 29. Si elle se situe entre 1 million et 6 millions de dollars, consultez le guide RLZ-1.S.G. Si elle est égale ou supérieure à 6 millions de dollars, inscrivez 4,26 %.

N'attachez rien au bordereau de paiement.

REVENU QUÉBEC

Numéro d'identification: RS

## Bordereau de paiement

Année **2020**

RLZ-1.S (2020-10)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 2256983267

Coccinelles bleues
99, rue des Arpents
St-Hyacinthe (Québec) J2L 7R8

| 90. Masse salariale totale (FSS) [ne pas inclure à la case 95] | 91. RRQ, RQAP et impôt retenu (ligne 27) | + 92. FSS (ligne 39) |
|---|---|---|
| 327 862 77 | 1 02 | 0 02 |
| + 93. CNT (ligne 41) | + 94. FDRCMO (ligne 53) | = 95. **Total (cases 91 à 94)** |
| 225 82 | 0 00 | 226 86 |

Assurez-vous que l'adresse de l'employeur, le NEQ et le numéro d'identification figurent sur ce bordereau.
Joignez-y un chèque ou un mandat dont le montant correspond à celui de la ligne 95.

© GROUPE GD

**Sommaire 1** **Année 2020**

2 3 4 **Détermination de votre profil**

**Information générale**

| | |
|---|---|
| Avez-vous versé des **salaires exemptés** de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS)? | Oui Non |
| Désirez-vous demander une réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour la création d'emplois spécialisés? Notez que **vous devez remplir le formulaire** *Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour la création d'emplois spécialisés* (LE-34.1.12) et nous le faire parvenir à l'adresse mentionnée sur ce formulaire. | Oui Non |
| Êtes-vous un **employeur du secteur public** en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec? | Oui Non |
| Êtes-vous un **employeur assujetti** à la cotisation relative aux normes du travail? | Oui Non |
| Votre entreprise a-t-elle des succursales à l'extérieur du Québec? | Oui Non |
| Avez-vous des **employeurs associés**? | Oui Non |
| Si votre masse salariale totale pour l'année est inférieure à 6 millions de dollars et que plus de 50 % de ce montant se rapporte à des activités des secteurs primaire et manufacturier, inscrivez le **code SCIAN** qui se rapporte à votre secteur. | |
| Voici les informations inscrites dans nos fichiers : | |
| Total des montants inscrits aux cases A et Q des relevés 1 | 327 862,77 |
| Nombre de relevés 1 produits sur support électronique ou par **Internet** | 9 |

les données inscrites dans un champ couleur pêche sont calculées automatiquement

Annuler Continuer

⇒ Cliquez sur Continuer .

⇒ Ici, ce sont des salaires assujettis au FSS et à la CNT dont il est question.

**Sommaire 1** **Année 2020**

2 3 4 **Détermination de votre profil**

**Information relative aux salaires versés et réputés versés**

| | |
|---|---|
| Masse salariale selon les cases A et Q de vos relevés | 327 862,77 |

Les données affichées ci-dessous sont celles que nous avons dans nos fichiers. Si elles sont inexactes, corrigez-les.

| | |
|---|---|
| **Salaires assujettis à la cotisation au FSS avant les salaires exemptés** | 327 862,77 |
| **Salaires assujettis à la cotisation relative aux normes du travail** | 322 606,74 |
| **Salaires assujettis à la cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)** | 0,00 |

Annuler Continuer

© GROUPE GD

⇒ *Revenu Québec* résume les informations que vous avez enregistrées et vous fait part du solde à payer ou du montant que vous recevrez.

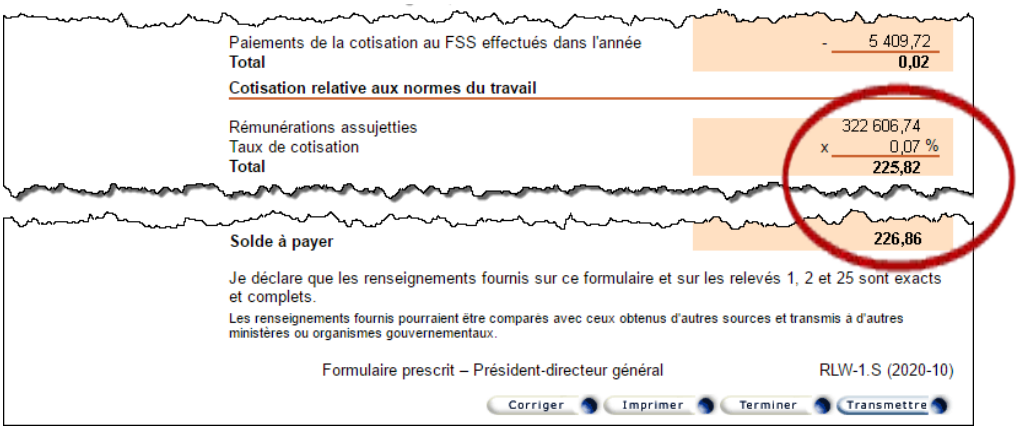


⇒ Si le tout est conforme, cliquez sur le bouton Imprimer pour conserver une copie du Sommaire dans vos dossiers.

⇒ Lorsque vous êtes prêt à envoyer les Relevés 1 et le Sommaire, cliquez sur Transmettre. Un accusé réception apparaît à l'écran.

⇒ Pour vous déconnecter de façon sécuritaire, cliquez sur VOTRE NOM et sélectionnez *Se déconnecter*.

Si un paiement est dû, il ne faut pas oublier de le payer, soit par chèque ou par dépôt direct.

## Calcul de la cotisation relative aux normes du travail (LE-39.0.2)

Le formulaire LE-39.0.2 est une feuille de calculs que l'entreprise utilise pour l'aider à remplir le Sommaire RLZ-1.S. aux lignes 40 et 41. Elle ne doit pas retourner ce formulaire au ministère.

### Production du formulaire

Voici comment compléter les principales cases de ce formulaire :

| Rémunérations versées pour l'année |
|---|

**Ligne 1** : total des montants des cases A du Relevé 1. Lisez les explications à l'endos du formulaire pour savoir si des montants supplémentaires doivent être pris en compte.

Chez *Coccinelles bleues*, ce montant est de **327 862,77 $**.

Les lignes 2 à 15 concernent des situations particulières, lisez les explications s'y rapportant pour voir si elles s'appliquent à votre entreprise.

**Ligne 16.1** : nombre d'employés payés durant l'année : *9* dans notre cas.

**Ligne 16** : montant de la ligne 1 plus ou moins ceux des lignes 2 à 15.

**Ligne 20** : montant de la ligne 16 inscrit ici pour débuter la deuxième page.

© GROUPE GD

Les lignes 21 à 26 touchent des points spéciaux, voyez si elles vous concernent.

### Total partiel des rémunérations assujetties à la cotisation

**Ligne 27** : différence entre la ligne 20 et les lignes 21 à 26.

### Rémunérations excédentaires non assujetties

**Ligne 28** : total des rémunérations incluses dans le montant de la ligne 27 qui excèdent 78 500 $.

Il suffit de faire la somme de chacun des salaires de plus de 78 500 $. Par exemple, si dans un groupe d'employés, deux d'entre eux ont reçu respectivement 84 000 $ et 85 000 $, tandis que les autres ont reçu moins de 78 500 $, le montant à inscrire dans cette case serait de 169 000 $ (84 000 + 85 000).

Dans le cas de *Coccinelles bleues*, un seul employé est dans cette situation avec un salaire de **83 756,03 $.**

### Nombre d'employés dont la rémunération est supérieure à 78 500 $

**Ligne 30** : comme le titre l'indique, il faut inscrire ici le nombre d'employé(s) qui ont reçu un salaire de plus de 78 500 $.

Seul **un** employé répond à ce critère.

**Ligne 31** : effectuer la multiplication entre la ligne 30 et 78 500 $.

**Ligne 32** : soustraire la ligne 31 de la ligne 28.

83 756,03 - 78 500,00 = **5 256,03 $**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant de la ligne 20 moins les montants des lignes 21, 22, 25 et 26 | | | | | | |
| **Total partiel des rémunérations assujetties à la cotisation =** | | | | | 27 | 327 862 77 |
| **Rémunérations excédentaires non assujetties** | | | | | | |
| Total des rémunérations (incluses dans les montants de la ligne 27) qui dépassent 78 500 $ pour chacun des employés | | | | 28 | 83 756 03 | |
| Montant maximal par employé | 29 | | 78 500 $ | | | |
| Nombre d'employés dont la rémunération dépasse 78 500 $ | × | 30 | 1 | | | |
| Montant de la ligne 29 multiplié par le nombre de la ligne 30 | = | | 78 500 00 | ▶ 31 | 78 500 00 | |
| Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31 **Rémunérations excédentaires non assujetties =** | | | | | 5 256 03 | ▶ 32 5 256 03 |

### Rémunérations assujetties à la cotisation

**Ligne 33** : montant de la ligne 27 moins celui de la ligne 32. C'est ce montant qui est reporté à la ligne 40 du Sommaire des Relevés 1.

327 862,77 - 5 256,03 = **322 606,74 $**

### Cotisation relative aux normes du travail

**Ligne 35** : montant de la ligne 33 multiplié par 0,0007. Le résultat doit correspondre à celui de la ligne 41 du Sommaire des Relevés 1.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Reportez le résultat à la ligne 40 du sommaire 1 (formulaire RLZ-1.ST ou RLZ-1.S). **Rémunérations assujetties à la cotisation =** | | 33 | 322 606 74 |
| Taux de cotisation | × | 34 | 0,07 % |
| Montant de la ligne 33 multiplié par le taux de la ligne 34. Reportez le résultat à la ligne 41 du sommaire 1 (formulaire RLZ-1.ST ou RLZ-1.S). **Cotisation relative aux normes du travail =** | | 35 | 225 82 |

© GROUPE GD

REVENU QUÉBEC

LE-39.0.2 (2020-01)
1 de 3

# Calcul de la cotisation relative aux normes du travail

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un employeur assujetti à la cotisation relative aux normes du travail. Il sert à calculer cette cotisation pour l'année **2020**.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire la partie « Renseignements » à la page 3.

Année civile **2020**

## 1 Renseignements sur l'employeur

| Nom de l'employeur | Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | Numéro d'identification | Dossier |
|---|---|---|---|
| Coccinelles bleues | 2 2 5 6 9 8 3 2 6 7 | | R S |

## 2 Rémunérations versées pour l'année

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Total des montants de la case A des relevés 1 | | 1 | 327 862 | 77 |
| **Employés indiens** | | | | |
| Total des montants inscrits à la suite du code R-1 sur les relevés 1 | + | 2 | | |
| **Indemnités de départ** | | | | |
| Total des indemnités compensatrices de préavis versées aux employés (c'est-à-dire les sommes que vous leur avez versées parce que vous avez résilié leur contrat de travail sans leur avoir remis au préalable l'avis écrit exigé par la Loi sur les normes du travail, ou parce que vous n'avez pas respecté le délai de préavis) | + | 3 | | |
| Total des autres indemnités pour dommages et intérêts versées aux employés à la suite de la résiliation de leur contrat de travail | + | 4 | | |
| Additionnez les montants des lignes 1 à 4. | = | 5 | 327 862 | 77 |
| **Régime de prestations aux employés, régime d'intéressement et fiducie pour employés** | | | | |
| Total des montants de la case Q des relevés 1 | + | 6 | | |
| Additionnez les montants des lignes 5 et 6. | = | 7 | 327 862 | 77 |
| Total des montants inscrits à la suite du code A-1 sur les relevés 1 — 8 | | | | |
| Total des montants inscrits à la suite du code A-2 sur les relevés 1 — 9 | + | | | |
| Additionnez les montants des lignes 8 et 9. | = | ▶ 10 | | |
| Montant de la ligne 7 moins celui de la ligne 10 | = | 11 | 327 862 | 77 |
| **Jetons de présence** | | | | |
| Total des jetons de présence que vous avez versés à des administrateurs | – | 12 | | |
| **Actions du Fonds de solidarité FTQ ou de Fondaction** | | | | |
| Valeur d'un avantage provenant d'une somme que vous avez versée pour l'acquisition, au bénéfice d'un employé, d'une action ou d'une fraction d'action émises par le Fonds de solidarité FTQ ou par Fondaction | – | 13 | | |
| **Membre d'une commission ou d'un comité formé en vertu d'une loi du Québec** | | | | |
| Honoraires versés à une personne qui est nommée<br>• membre par le gouvernement d'une commission, y compris une commission d'enquête, d'un comité d'évaluation, d'un comité d'experts ou d'un groupe de travail constitués pour une période définie;<br>• membre d'un comité de sélection ou d'examen de candidatures formé pour la circonstance selon une loi du Québec. | – | 14 | | |
| **Employés québécois détachés temporairement à l'extérieur du Canada** | | | | |
| Salaires versés aux employés qui résidaient au Québec au moment de leur affectation dans un pays ayant conclu avec le Québec une entente en matière de sécurité sociale prévoyant la réciprocité de couverture des régimes de pension | – | 15 | | |
| Montant de la ligne 11 moins les montants des lignes 12 à 15.<br>Reportez le résultat à la ligne 20. — Nombre d'employés rémunérés dans l'année 16.1 9 | | | | |
| **Rémunérations versées pour l'année** | = | 16 | 327 862 | 77 |

© GROUPE GD

LE-39.0.2 (2020-01)
2 de 3

## 3 Cotisation relative aux normes du travail

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Montant de la ligne 16 | | | | 20 | 327 862 77 |
| **Employés régis par un comité paritaire** | | | | | |
| Rémunérations qui font l'objet d'un prélèvement par un comité paritaire constitué en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective et qui sont versées aux employés | | | | | |
| Nom du comité paritaire 21.1 | | | | | |
| Nombre d'employés régis par le comité paritaire 21.2 | | | | – 21 | |
| **Employés régis par la Commission de la construction du Québec (CCQ)** | | | | | |
| Rémunérations versées aux employés en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction | | | | | |
| Nombre d'employés régis par la CCQ 22.1 | | | | – 22 | |
| **Employés effectuant des travaux à l'aide d'équipements lourds** | | | | | |
| Rémunérations versées aux employés pour des travaux effectués à l'aide de camions, de tracteurs, de chargeuses, de débusqueuses ou d'équipements lourds de même nature qu'ils fournissent eux-mêmes à leurs frais | | 23 | | | |
| Pourcentage de la rémunération non assujettie | × | 24 | 50 % | | |
| Montant de la ligne 23 multiplié par le pourcentage de la ligne 24 | = | | | ▶ 25 | |
| **Autres rémunérations non assujetties** | | | | | |
| Inscrivez le total des rémunérations suivantes : | | | | | |
| • une rémunération versée à un domestique (c'est-à-dire un employé qui est engagé par un particulier et dont la fonction principale est d'effectuer des travaux ménagers dans le logement de ce particulier, ou un employé dont la fonction **principale** est d'assumer la garde ou de prendre soin d'un enfant ou d'une personne malade, handicapée ou âgée et d'effectuer dans le logement des travaux ménagers qui ne sont pas liés directement aux besoins immédiats de la personne gardée ou soignée); | | | | | |
| • une rémunération versée à un employé **totalement** exclu de l'application de la Loi sur les normes du travail, notamment un étudiant qui travaille durant l'année scolaire dans un établissement choisi par une maison d'enseignement et dans le cadre d'un programme d'initiation au travail approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur; | | | | | |
| • une rémunération versée à un employé dont la fonction **exclusive** est d'assumer la garde ou de prendre soin, à domicile, d'un enfant ou d'une personne malade, handicapée ou âgée, à condition que la garde et le soin de ces personnes ne constituent pas pour vous une activité à but lucratif; | | | | | |
| • une rémunération versée à un employé par une agence, par une ressource de type familial ou par un établissement visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, dans la proportion des sommes qu'ils reçoivent conformément à cette loi; | | | | | |
| • une rémunération versée à un employé par un conseil régional, par une famille d'accueil ou par un établissement visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, dans la proportion des sommes qu'ils reçoivent conformément à cette loi. | | | | – 26 | |
| Montant de la ligne 20 moins les montants des lignes 21, 22, 25 et 26 | | | | | |
| **Total partiel des rémunérations assujetties à la cotisation** | | | | = 27 | 327 862 77 |
| **Rémunérations excédentaires non assujetties** | | | | | |
| Total des rémunérations (incluses dans les montants de la ligne 27) qui dépassent 78 500 $ pour chacun des employés | | 28 | 83 756 03 | | |
| Montant maximal par employé | | | 78 500 $ | | |
| Nombre d'employés dont la rémunération dépasse 78 500 $ | × | | 1 | | |
| Montant de la ligne 29 multiplié par le nombre de la ligne 30 | = | | 78 500 00 | ▶ 31 | 78 500 00 |
| Montant de la ligne 28 moins celui de la ligne 31 | | | | | |
| **Rémunérations excédentaires non assujetties** | | | | = 32 | 5 256 03 |
| Montant de la ligne 27 moins celui de la ligne 32. Reportez le résultat à la ligne 40 du sommaire 1 (formulaire RLZ-1.ST ou RLZ-1.S). | | | | **Rémunérations assujetties à la cotisation** = 33 | 322 606 74 |
| Taux de cotisation | | | | × 34 | 0,07 % |
| Montant de la ligne 33 multiplié par le taux de la ligne 34. Reportez le résultat à la ligne 41 du sommaire 1 (formulaire RLZ-1.ST ou RLZ-1.S). | | | | **Cotisation relative aux normes du travail** = 35 | 225 82 |

Conservez ce formulaire pour vos dossiers.

## Feuillet T4

Le feuillet T4 remis à chaque employé lui sera utile pour produire sa déclaration de revenus fédérale; il y verra :

- le salaire brut, les avantages imposables, les commissions, les pourboires et toute autre rémunération;
- les retenues à la source effectuées sur ces rémunérations au cours de l'année civile concernée.

© GROUPE GD

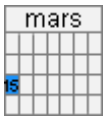


Si l'entreprise est déjà inscrite, elle recevra le formulaire et devra le retourner au plus tard le 15 mars de l'année suivante et ce, même si aucun salaire n'est à déclarer. Des intérêts peuvent être exigés si la déclaration est envoyée en retard.

Ce formulaire sert à informer la CNESST des salaires qui ont été versés pendant l'année qui vient de se terminer. Ces données serviront à établir le taux de versement périodique de l'année suivante. Tous les montants sont indiqués en dollars seulement.

Il existe deux types de formulaire de *Déclaration des salaires* :

- un pour l'entreprise dont les activités se déroulent dans une seule unité de classification;
- un pour l'entreprise possédant plus d'une unité de classification.

Nous vous présentons le second cas.

*Coccinelles bleues a versé 327 862,77 $ (incluant la contribution de l'employeur à l'assurance collective) en salaires en 2020 dont 70 % dans l'unité de classification 54030 et le reste dans l'unité 65110.*

## Production de la Déclaration des salaires

Le nom et l'adresse complète de l'employeur sont inscrits en haut du document.

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**

Le numéro d'entreprise du Québec est composé de 10 chiffres.

**1- Calcul des salaires assurables versés en 2020**

**Travailleurs et autres personnes visées**

**Ligne 1** : total de la case A de tous les Relevés 1.

Comme nous l'avons inscrit dans le Sommaire des Relevés 1, le total de la case A des Relevés 1 est de **327 863 $** (arrondi).

**Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs**

**Ligne 2** : total des salaires versés aux travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).*

**Autres montants à inclure**

**Ligne 4** : total des montants qui n'ont pas été inclus à la ligne 1 et qui concernent des cas particuliers.

**Personnes admissibles à la protection personnelle**

**Ligne 5** : total de la rémunération versée à un administrateur admissible à la protection personnelle.

© GROUPE GD

**Autres montants à exclure**

**Ligne 6** : total des montants qui ont été inclus à la ligne 1 et qui concernent des cas particuliers.

**Excédent**

**Ligne 7** : total des montants qui excédent le salaire maximum assurable pour chaque employé. Ce maximum pour l'année 2020 est de 78 500 $. Un employé a un salaire de 83 756,03 $. L'excédent est donc de :

83 756,03 – 78 500 = **5 256,03 $**

**Total des salaires assurables versés en 2020**

**Ligne 8** : total des lignes 1 à 7.

**Répartition par dossier d'expérience**

**Lignes 9** : inscription du numéro des unités de classification et des salaires assurables versés en 2020 pour chacune. La somme des lignes 9 doit être égale au montant de la ligne 8.

| Nº de l'unité de classification | Salaires assurables versés en 2020 |
|---|---|
| 54030 | 225 825 $ |
| 65110 | 96 782 $ |
| Total | 322 607 $ |

**2- Voulez-vous protéger des travailleurs bénévoles en 2021?**

Si l'entreprise décide de protéger des travailleurs bénévoles, elle devra remplir le formulaire *Demande de protection des travailleurs bénévoles*. Cochez la case qui correspond aux intentions de l'employeur.

**3- Changements à signaler**

L'entreprise devra informer la CNESST de tout changement en cochant la ou les cases appropriées, en plus de fournir des précisions supplémentaires dans le champ plus bas.

**4- Coordonnées de la personne qui a rempli la déclaration**

La CNESST peut communiquer avec la personne qui a complété le document pour toute question. Il est donc nécessaire d'inscrire ici les informations demandées si cette personne est différente de celle qui certifie la déclaration.

**5- Je certifie que cette déclaration est exacte**

L'exactitude de la déclaration des salaires doit être attestée par l'employeur ou son représentant autorisé. Inscrivez son nom, sa fonction, son numéro de téléphone et de télécopieur et la date.

© GROUPE GD

L'employeur conserve une copie de ce formulaire pour ses dossiers personnels. Un état de compte et un *Avis de cotisation* seront envoyés en octobre à l'employeur.

Pour plus d'informations concernant ce formulaire, consultez le *Guide de la Déclaration des salaires* (DC 200-415).

CNESST

**SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**
**Déclaration des salaires**
**2020**

**Répartition par dossier d'expérience**

Coccinelles bleues
99, rue des Arpents
St-Hyacinthe (Québec) J2L 7R8

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :** 2256983267

**1- Calcul des salaires assurables versés en 2020** (en dollars seulement)

| | | |
|---|---|---|
| **Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des relevés 1 (Revenus d'emploi et revenus divers - Revenu Québec)** ----> | **Ligne 1** | 327 863 \|0\|0 |
| Travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs----------> + | **Ligne 2** | 0 \|0\|0 |
| Autres montants à inclure ----------> + | **Ligne 4** | 0 \|0\|0 |
| Personnes admissibles à la protection personnelle (montants inclus à la ligne 1)---> - | **Ligne 5** | 0 \|0\|0 |
| Autres montants à exclure ----------> - | **Ligne 6** | 0 \|0\|0 |
| Excédent ----------> - | **Ligne 7** | 5 256 \|0\|0 |
| **Total des salaires assurables versés en 2020** ----------> = | **Ligne 8** | 322 607 \|0\|0 |

**Répartition par dossier d'expérience**

Vous devez répartir le total des salaires assurables versés en 2020 (ligne 8) entre les dossiers d'expérience (lignes 9) en vous assurant d'associer les masses salariales aux dossiers d'expérience correspondants. Si vos activités sont classées dans plus d'une unité, vous devez, avant de répartir les salaires, constituer les documents prévus pour appuyer la répartition des salaires annuels assurables. Sinon, vous devrez déclarer ces salaires dans l'unité dont le taux est le plus élevé parmi les unités qui vous ont été attribuées. Pour plus de renseignements, *consultez la section Ligne 9 - Répartition des salaires assurables par dossier d'expérience du guide de la Déclaration des salaires.*

| N° de l'unité de classification | N° de dossier d'expérience | Salaires assurables versés en 2020 | |
|---|---|---|---|
| 54030 | | **Ligne 9** | 225 825 \|0\|0 |
| 65110 | | **Ligne 9** | 96 782 \|0\|0 |

Page 1 de 2

*Espaces réservés à la CNESST* ----------> V P B L R

© GROUPE GD

## Répartition par dossier d'expérience

**Lignes 9** : inscription du numéro des unités de classification et des salaires assurables versés en 2020 pour chacune. La somme des lignes 9 doit être égale au montant de la ligne 8.

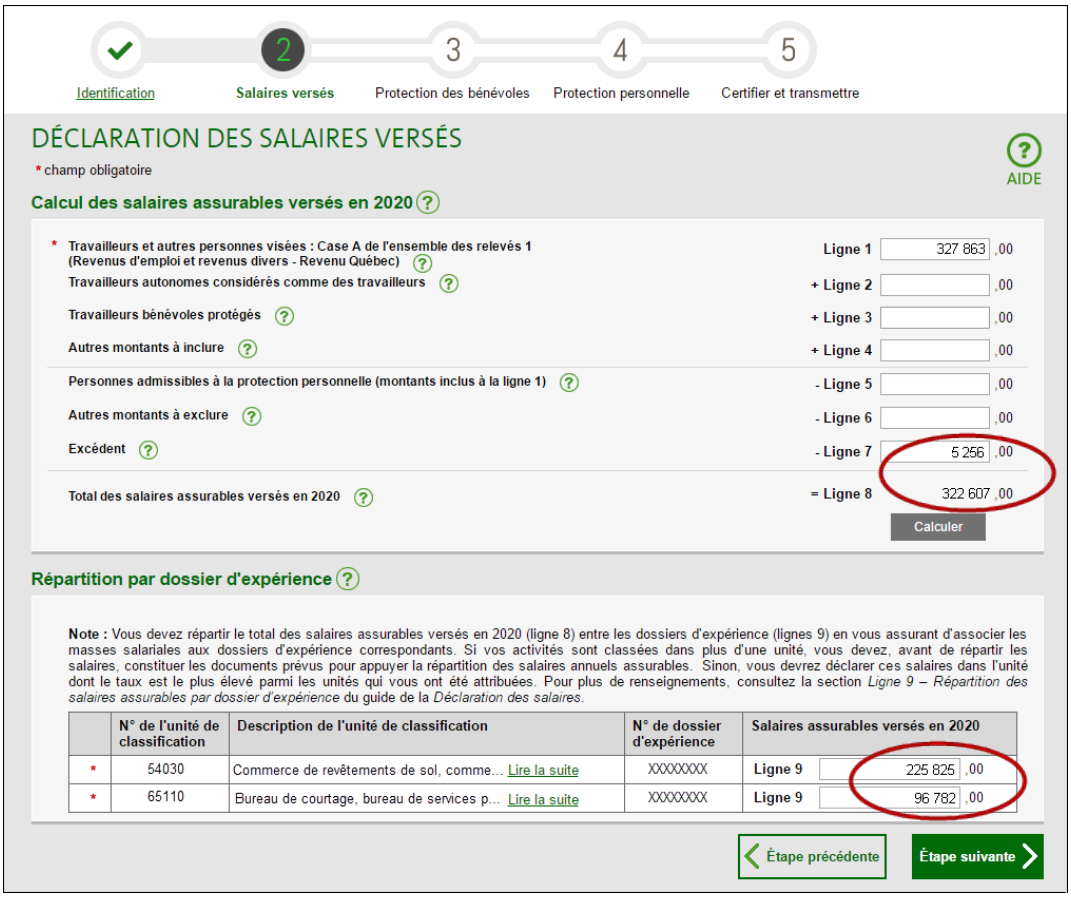


⇒ Cliquez sur *Étape suivante*.

### Demande de protection des travailleurs bénévoles

Cochez la case qui correspond aux intentions de l'employeur de protéger des travailleurs bénévoles ou non.

⇒ Cliquez sur *Étape suivante*.

© GROUPE GD